COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE PARIS

La première vice-présidente de la Cour administrative d'appel de Paris,
présidente de la Cour par intérim

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 352-1 à L. 352-9 ;

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article L. 352-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont désignés pour statuer sur les requêtes d'appel « relatives au contentieux des refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile et des décisions de transfert :

- M. Alain BARTHEZ, Mme Julienne BONIFACJ, Mme Virginie CHEVALIER-AUBERT, M. Philippe DELAGE, M. Ivan LUBEN, Mme Anne SEULIN, Mme Françoise VERSOL et Mme Sylvie VIDAL, présidents de chambre ;

- Mme Colombe BORIES, Mme Servane BRUSTON, M. Stéphane DIEMERT, M. Timothée GALLAUD, Mme Marianne JULLIARD, M. Nicolas LE BROUSSOIS, Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, M. Olivier LEMAIRE, M. Jean-Christophe NIOLLET et Mme Cécile VRIGNON-VILLALBA, présidents assesseurs.

Article 2 : Les présentes désignations abrogent et remplacent celles résultant de toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Martine DOUMERGUE